

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

SOFIDEM

rue JB LAMARCK
BP 2145
53021 LAVAL CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2006 B 122 / 2009-A-4356

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 10/12/2009,

P.V. d'assemblée du 07/12/2009

- Libération du capital social
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

Statuts mis à jour

Concernant la société

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
18 rue de la Bonette
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4356 le 10/12/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 488 684 424 (2006 B 122)

Fait à LA ROCHELLE le 10/12/2009,

Le Greffier



A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 660 euros
Siège social : 18, rue de la Bonette
17000 LA ROCHELLE
488 684 424 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2009
--

L'an deux mille neuf, et le sept décembre, à 14 heures, les associés de la société « A VOTRE SERVICE » se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Madame Aurélie RENOU**, épouse POIRIER, propriétaire de150 parts
- **Monsieur Vincent POIRIER**, propriétaire de850 parts
- **Société LE MOULIN**, propriétaire de666 parts

Total des parts des associés présents 1.666 parts sur les 1.666 parts composant le capital social.

Monsieur Vincent POIRIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la libération de l'intégralité des 1.666 parts sociales composant le capital social de la Société A VOTRE SERVICE ;
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir rappelé que les comptes courants de Monsieur Vincent POIRIER et de Madame Aurélie POIRIER ont été débités, ce jour, d'un montant total de 4.000 Euros, correspondant au solde de libération du capital, l'assemblée générale extraordinaire constate la libération de l'intégralité des 1.666 parts sociales composant le capital social de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **16.660 euros**.

Il est divisé en 1.666 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1.666, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir:

- **Madame Aurélie RENO**, épouse POIRIER, propriétaire de 150 parts
Numérotées de 1 à 150..... **Ci 150 parts**
- **Monsieur Vincent POIRIER**, propriétaire de 850 parts
Numérotées de 151 à 1.000**Ci 850 parts**
- **Société LE MOULIN**, propriétaire de 666 parts
Numérotées de 1.001 à 1.666.....**Ci 666 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.666 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

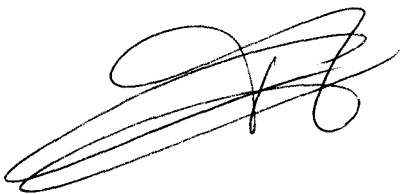
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

AP Nn

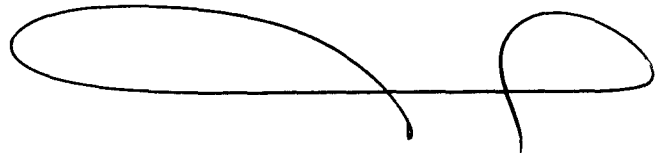
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Madame Aurélie RENOU, épouse POIRIER



Monsieur Vincent POIRIER



La Société LE MOULIN
Représentée par Monsieur Nicolas MARIN

